

Séance du 2 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation 23.07.2024

Date d'affichage 23.07.2024

Objet de la délibération

Avenant à la convention ADS
pour l'instruction des
Autorisations Préalables relatives
à la publicité, aux pré-enseignes
et aux enseignes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 août 2024 Et publication du 6 août 2024
--

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



l'an deux mille vingt quatre
et le 2 août

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, Julien Lageste et Pierre Lanquetin

Excusés : Mmes Camille Dulamon, Solange Lassalle, Mrs Jean-Marc Castets, Denis Lacape, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024 en application de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Considérant l'arrêté en date du 18 juin 2024 portant renonciation de transfert du pouvoir de police de la publicité à la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;

Considérant la délibération du 9 janvier 2023 renouvelant l'adhésion au service Application du Droit des Sols (ADS) de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) ;

Considérant la convention signée le 10 janvier 2023 entre la Commune de Gamarde-les-Bains et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols durant la période du 01/01/2023 au 31/01/2025 ;

Il est proposé de confier l'instruction des demandes d'autorisations de publicité au service ADS de l'ADACL. Le coût de ce service sera de 49 € par dossier d'autorisation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention du 10.01.2023.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De confier au service ADS de l'ADACL l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 10.01.2023 et tout autre document qui serait la suite des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

